



**C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
28 MARS 2024**

**Délibération n° 2024/005**

**Date de la convocation :** 22/03/2024

**Membres présents :** 07

**Membres en exercice :** 11

**Représenté :** 00

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LAROCHE, Présidente.

**Etaient présents :** Marie-Pierre PADULLAZZI, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Marie-Paule BONHOMME, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Christiane HONORE

Formant la majorité des membres en exercice

**Absentes excusées :** Sylvie LAROCHE, Béatrice NUGEYRE, Véronique PETEL-GRAUX

**Absente :** Dior DEMEULENAERE-SENE

**Secrétaire de séance :** Brigitte MOREL

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES CCAS : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 et par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans toutes les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil d'administration du CCAS doit procéder à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Jusqu'au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires devait intervenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales).

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par le CCAS, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

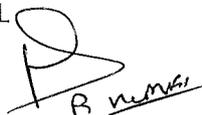
Un rapport a été joint à l'ordre du jour du Conseil d'administration, afin de préciser les orientations budgétaires du CCAS pour 2024.

Le Conseil d'administration du CCAS charge Madame la Présidente de transmettre les éléments relatifs au débat d'orientations budgétaires à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à la réglementation, le débat d'orientations budgétaires fera l'objet d'une communication sur le site internet de la commune dans le délai de 30 jours suivant son adoption.

Le Conseil d'administration du CCAS reconnaît à l'unanimité la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024, en prend acte et autorise Madame la Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Membre du conseil d'administration,  
Brigitte MOREL



Transmis en Préfecture : 15 avril 2024  
Affichage : 15 avril 2024

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente,

Marie-Pierre PADULAZZI

